



Université de Corse á Corte
Università di Corsica in Corti

Le PROJET du DIRECTOIRE

Septembre - Octobre 1975

UNIVERSITA DI CORSICA IN CORTI

***** LE PROJET DU DIRECTOIRE *****

	pages
* Avant-propos	... 1
* Introduction	... 3
* Le projet d'Université	
I - Une revendication populaire, une expérience de qualité	... 7
II - Une garantie d'avenir	... 8
III - Les réalisations	
1) Les réalisations immédiates et à court terme	... 10
1.1. Les réalisations d'ordre matériel	
1.2. La mise en place d'unités et de cellules	
2) Les réalisations à moyen terme	... 12
2.1. Institut de recherche et d'étude Corse	
2.2. Institut méditerranéen des Sciences et techniques	
2.3. Institut de la formation permanente	
IV - Collégialité et concertation	... 19
1. Les éléments d'appréciation	
2. La collégialité et ses problèmes	
V - Les évaluations	... 21
1. Le flux prévisible des étudiants	
2. Les surfaces de terrain	
3. Les surfaces de construction	
* Considérations finales	... 23



CE DOCUMENT N'EST QU'UN CONDENSÉ DES TRAVAUX DU
DIRECTOIRE, IL A POUR BUT DE PROVOQUER DES INTER-
ROGATIONS ET, PAR CONSÉQUENT, DE PERMETTRE AU DI-
RECTOIRE D'ASSUMER SA MISSION D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION CRITIQUE.



AVANT-PROPOS

La Commission "Université" du Groupe de Corte, réunie les 24 et 25 Avril 1975, a retenu le principe de création à Corte d'une Université répondant aux caractéristiques suivantes :

- complète,
- de plein exercice,
- dérogatoire,
- populaire (par la Formation Permanente),
- de pointe (par l'utilisation de techniques avancées dans les domaines audio-visuel, informatique et pédagogique),
- en gestation permanente (par la relation formation-développement, la flexibilité des structures, ainsi que des moyens et des types de formation).

Ces caractéristiques ont tenu compte, pour partie, des travaux de la Commission "ad hoc", issue des assemblées régionales. Elles ont été ensuite reprises, pour l'essentiel, par celles-ci dans le cadre de la Charte du développement Economique de la Corse.

La Commission "Université" a désigné un Directoire de six membres, Messieurs Pierre CASALONGA, Guy CHASSAGNE, Fernand ETTORI, Jean PIERRE, Louis POGGI, Sanvitus PREDALI, auxquels elle a notamment confié la mission de veiller à l'application des résolutions prises dans le cadre du rapport d'orientation présenté le 24 Avril 1975 à la Commission et de faire toutes propositions utiles.

Depuis sa désignation, le Directoire a organisé des équipes de travail composées d'Universitaires et de Spécialistes qualifiés. Il a régulièrement suivi les travaux des groupes de travail chargés de se prononcer sur les problèmes fondamentaux du développement de la Corse : aménagement urbain, industrialisation, grandes productions agricoles, tourisme, transports.

Le Directoire a été officialisé le 29 Mai 1975 par le Secrétaire d'Etat aux Universités.

Les travaux du Directoire ont abouti à la rédaction de deux rapports intitulés "éléments de réflexion" remis aux instances gouvernementales les 22 Septembre et 10 Octobre 1975.

Ces rapports avaient pour but, non seulement d'informer les instances considérées de l'oeuvre de réflexion collective accomplie par le Directoire, mais aussi d'ouvrir le dossier "Université" au débat public.

A l'heure où, sans concertation aucune, un certain type d'Université est sur le point d'être imposé à la Corse, bien que des assurances de dernière minute laissent supposer le contraire en n'y voyant que le contenant et non le contenu de l'Université, le Directoire estime que le moment est venu d'amorcer ce débat.

Le but de ce document est de préciser les lignes directrices du projet d'Université du Directoire. Celui-ci s'est efforcé d'aboutir à une Université adaptée aux circonstances particulières à la Corse tout en répercutant les effets de certaines évolutions en cours dans le domaine de la formation des hommes.

Ce faisant, le Directoire poursuit sa mission d'information et, dans ce cadre, il s'apprête à une large concertation critique sur son projet ;

"L'UNIVERSITA DI CORSICA IN CORTI"

(U. C. C.)



INTRODUCTION

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX FAITS

25 SEPTEMBRE - 7 NOVEMBRE 1975

25 Septembre 1975 - Communiqué de presse

Au cours des réunions qui se sont tenues à PARIS, les 22, 24 et 25 Septembre, le Président de la Mission Interministérielle a pris connaissance du document élaboré par le Directoire sous le titre "Eléments de réflexion", qui aboutit à définir un calendrier de réalisation d'une première série d'opérations transitoires destinées à donner à l'Université les moyens de démarrer sur le terrain ses premières activités dès le début de l'année prochaine.

Les moyens humains et financiers à mettre en oeuvre au cours du 4ème trimestre de 1975 ont été précisés sous la forme d'un budget d'études, de fonctionnement et de travaux dans le cadre du crédit de 1 million ouvert par la Mission Interministérielle pour la période considérée et complétée par un crédit de 500 000 F, accordé par le Secrétaire d'Etat aux Universités.

Les mécanismes d'exécution de ces études et travaux ont été mis au point dans le cadre des décisions déjà prises par le Secrétaire d'Etat aux Universités, confiant au Vice-recteur les pouvoirs d'ordonnateur secondaire et au Directeur régional de l'Equipement ceux de maître d'oeuvre technique. En particulier les rapports du Directoire avec ces deux fonctionnaires ont été précisés.

Une réunion chargée d'arrêter la liste des opérations prioritaires figurant au projet de budget a été prévue à CORTE pour le 1er Octobre prochain. A cette réunion participeront le Secrétaire général de la Mission Interministérielle, les membres du Directoire, le Directeur régional de l'Equipement et le vice-Recteur.

Par ailleurs, pour répondre à la demande du Secrétaire d'Etat aux Universités, le Directoire a été chargé de compléter dans les meilleurs délais le rapport qui lui a été demandé concernant le contenu de l'Université et en particulier la définition des filières de formation, les aménagements à apporter à ces filières de formation pour tenir compte de la spécificité de la Corse, ainsi que l'estimation des effectifs d'étudiants à accueillir et des surfaces nécessaires.

Ce rapport sera transmis avant le 10 Octobre par le Président de la Mission interministérielle aux autorités compétentes, en vue de permettre la mise au point des textes réglementaires nécessaires à l'organisation de l'Université de Corse à CORTE.

1er Octobre 1975

Réunion du Directoire à la Mairie de CORTE avec la participation de Monsieur CHIAMA, Secrétaire Général de la Mission Interministérielle :

- . accord sur la liste des opérations prioritaires,
- . déblocage et ventilation du crédit de 1.500.000 F pour le 4ème trimestre 1975.

15 Octobre 1975

En application du communiqué du 25 Septembre (alinéa 5) le Directoire remet à la Mission Interministérielle pour transmission au Secrétaire d'Etat aux Universités la deuxième partie de ses "Eléments de réflexion".

28 Octobre 1975"

Le Directoire apprend la réunion du Conseil National de l'Enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.R.) auquel il est demandé de se prononcer sur un projet de décret portant création et organisation de l'Université de Corse, texte dont il n'a jamais eu connaissance.

Le C.N.E.S.R. n'adopte que l'article 1 du projet portant création de l'Université de Corse à Corte.

La section permanente du C.N.E.S.R. est mandatée pour mettre au point et proposer le 10 Novembre les statuts de l'Université de Corse.

Il est demandé au Directoire de faire directement ses propositions aux membres de la section permanente et au Secrétariat d'Etat, ainsi qu'à l'opinion publique.

31 Octobre 1975

Le Directoire apprend la réunion brusquée de la section permanente le 3 Novembre et adresse au Secrétariat du C.N.E.S.R. le télégramme suivant :

"Directoire Université de Corse s'étonne procédure accélérée convocation Section Permanente le 3 Novembre. Demande envoi sur place à Corte représentants section pour examen problème. Demande réponse immédiate - situation grave."

3 Nobembre 1975

La Section Permanente se prononce, à 7 voix contre 7 et 2 abstentions, (la voix du Président, en l'occurrence le Secrétaire

d'Etat aux Universités représenté par son Directeur de Cabinet, Monsieur DESCHAMPS) étant prépondérante, contre l'envoi d'une mission d'information à Corte et pour la nomination, pour au moins 5 ans, d'un Président investi de tous les pouvoirs.

4 Novembre 1975

La décision de la Section Permanente conduit le Directoire représenté par Messieurs Pierre CASALONGA, Jean PIERRE, Louis POGGI et Sanvitus PREDALI, à adresser le télégramme suivant au Secrétaire d'Etat aux Universités :

"Le Directoire actuel Université de CORSE a l'honneur d'attirer votre attention sur les conséquences qu'entraîneraient l'adoption du décret proposé de création de l'Université et, dans ce cadre, la nomination d'un Président sans consultation préalable - stop -

Le Projet de décret rejeté pour l'essentiel les dispositions sur Université incluses dans la Charte de développement. Le Directoire tient donc à dégager toute responsabilité."

Le texte du télégramme a été communiqué pour information à Monsieur Libert BOU, Président de la Mission Interministérielle pour la Corse.

5 Novembre 1975

Le Directoire de l'Université, représenté par Messieurs Pierre CASALONGA, Jean PIERRE, Sanvitus PREDALI et s'exprimant aussi au nom de Messieurs CHASSAGNE et ETTORI retenus par leurs obligations sur le Continent, décide de répondre par une conférence de presse aux communications téléphoniques, démarches, télégrammes et motions de soutien. Le communiqué suivant est remis à la Presse :

"Le Directoire de l'Université de Corse est indirectement mis en demeure de rompre la réserve à laquelle il s'était astreint afin de conduire, dans un premier temps et en toute objectivité le dossier "Université".

Cette mise en demeure résulte des faits suivants :

- au moment où le Directoire ouvrait une concertation critique sur ses propres travaux, rapportés par ailleurs dans deux documents remis, à leur demande, aux instances officielles, les 22 septembre et 10 Octobre 1975, un projet de décret portant création d'un autre type d'Université et nomination d'un Président choisi par le Gouvernement, cherche à mettre un terme brutal à cette procédure de concertation ;

- à ce jour, le Conseil des Ministres a pris le décret et proposé la nomination de Monsieur Pascal ARRIGHI comme Président de l'Université de Corse avec pleins pouvoirs

- Une situation nouvelle est créée qui est la conséquence d'intrigues subalternes menées à PARIS sans souci aucun des réalités insulaires.

Le Directoire prend acte de ces faits, s'en remet à l'opinion insulaire et assure les forces vives qui lui ont manifesté leur soutien sans réserve qu'il poursuivra sa mission d'information sur l'Université en tant qu'élément déterminant du devenir de la Corse.

L'Université de Corse, c'est :

- le développement de la Corse pris dans un sens global : culturel, économique et social ;
- un développement qui est inconcevable en l'absence d'une véritable politique de formation des hommes ;
- la prise en main par les hommes de leur développement avec, comme condition première, la restauration de leur identité culturelle.

Dans ce cadre, le Directoire est en mesure de préciser qu'il a préconisé une Université :

- complète (1er, 2ème et 3ème cycle),
- pluridisciplinaire (tous types de formation et de recherche appropriés),
- dérogatoire (par rapport à la loi d'orientation du 12 Novembre 1968),
- populaire (par la formation permanente, c'est à dire la possibilité offerte à tous les individus, tout au long de leur vie, d'épanouir leur personnalité par l'accès à la connaissance : culture générale, formation professionnelle),
- de pointe (par l'utilisation de techniques avancées dans les domaines audio-visuels, informatique et pédagogique),
- en gestation permanente (par la relation formation - développement, la flexibilité de ses structures, ainsi que des moyens et des types de formation).

6 Novembre 1975

- Assurance et renouvellement de "confiance au Directoire" et satisfaction de nombreuses personnes et organismes à son annonce d'ouvrir une "concertation critique sur ses propres travaux" et de poursuivre sa mission d'information sur l'Université.

- Décret pris au titre du secrétariat d'Etat aux Universités stipulant :

"qu'il est créé à Corte, à compter du 1er Décembre 1975, un établissement public à caractère scientifique et culturel, qui prend le nom d'Université de Corse.

Elle sera administrée par un Conseil et dirigée par le Président d'un Directoire qui l'assiste dans l'exercice de ses attributions. Elle est organisée en départements."

- Arrêté portant nomination de Monsieur Pascal ARRIGHI à la Présidence du Directoire de l'Université de Corse, à compter du 1/12/1975.



LE PROJET D'UNIVERSITE

I - UNIVERSITA DI CORSICA :

UNE REVENDICATION POPULAIRE, UNE EXPERIENCE DE QUALITE

L'Université de Corse est l'aboutissement d'une longue revendication populaire et le commencement d'une expérience de qualité capable de promouvoir en Corse une véritable politique de formation des hommes.

La revendication populaire fait que l'Université de Corse ne peut être une Université détachée des réalités insulaires et, par leur intermédiaire, du contexte méditerranéen.

L'expérience de qualité conduit à préconiser une Université capable de réhabiliter les valeurs culturelles, de combler les lacunes du présent par le maintien sur place de la jeunesse notamment, de penser la Corse en termes d'avenir par la promotion de ses hommes et du cadre de vie.

Le projet d'Université de Corse conçu en 1975, dans un pays en mutation mais respectueux de ses particularités, ne peut être qu'un projet ambitieux.

Le Directoire a donc préconisé une Université dotée d'un triple pouvoir :

- un pouvoir de formation s'exerçant dans le cadre de caractéristiques bien précises,
- un pouvoir d'intervention de façon à faire participer l'Université au développement de la Corse,
- un pouvoir de consultation s'exerçant dans le cadre d'une Université-conseil.

II - UNIVERSITA DI CORSICA :

UNE GARANTIE D'AVENIR

L'U.C.C. , c'est une longue revendication populaire, une expérience de qualité et aussi une garantie d'avenir pour les jeunes, ainsi que pour les adultes soucieux d'améliorer leur formation professionnelle et de s'épanouir au plan culturel.

Cette garantie d'avenir exige que trois conditions préalables au moins soient remplies quels que soient les types d'enseignement et de recherche entrepris :

- la qualité de l'encadrement,
- le niveau des programmes
- la valeur des diplomes.

Elle exige aussi la liberté de choix de l'étudiant au sortir du premier cycle d'études supérieures (1ère et 2ème année), soit qu'il désire :

- . poursuivre ses études de 2ème cycle hors de Corse,
- . poursuivre ses études de 2ème cycle en Corse par le biais de programmes adaptés, conçus dans le cadre de la Formation permanente (2ème cycle appliqué et rémunéré, bourse, pré-salaire ou salaire minimum garanti),
- . Entrer dans la vie active (1er cycle de type Institut Universitaire de technologie intégré débouchant sur l'équivalent d'un diplôme universitaire de technologie).

La liberté de choix de l'étudiant suppose :

- . la mise en place d'une unité d'orientation des nouveaux bacheliers et assimilés,
- . la conception de programmes à options capables de répondre au conseil d'orientation donné à l'étudiant.

III - UNIVERSITA DI CORSICA :

- LES RÉALISATIONS IMMÉDIATES ET À COURT TERME
- LES RÉALISATIONS À MOYEN TERME

L'U.C.C. ne souhaite pas :

. créer en Corse des types de formation qui aboutiraient à remettre les Corses sur le chemin de l'exil sans garantie d'emploi (études juridiques et littéraires inadaptées au marché insulaire et, plus largement, mondial de l'emploi, comme l'attestent les travaux entrepris dans le cadre des organisations internationales),

. être concurrentielle dans ce qui se fait correctement ailleurs.

Le but de l'U.C.C. est de proposer des orientations adaptées (correspondant à des besoins vérifiés), diversifiées (Université pluridisciplinaire) et d'un intérêt particulier par la formation reçue et les recherches effectuées (Université dérogatoire).

Ces orientations interviendront dans les domaines

- . culturel,
- . économique et scientifique,
- . social

par l'intermédiaire d'Instituts de nature "dimensionnelle", c'est à dire à vocation très large :

- L'INSTITUT DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES CORSES (I.R.E.C.) POUR LE DOMAINE CULTUREL,
- L'INSTITUT MÉDITERRANÉEN DES SCIENCES ET TECHNIQUES (I.M.S.T.) POUR LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE,
- L'INSTITUT DE LA FORMATION PERMANENTE (I.F.P) POUR LE DOMAINE SOCIAL.

Ces Instituts ont été proposés par la Commission "Université" du Groupe de Corse et ont été repris par les Assemblées Régionales dans le document intitulé : "CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE".

L'ensemble des orientations constitue le dossier "Université", lui-même articulé en 2 volets :

- . les réalisations immédiates et à court terme
- . les réalisations à moyen terme.

* 1) LES REALISATIONS IMMEDIATES ET A COURT TERME (PERIODE TRANSITOIRE)

But : Permettre à l'U.C.C. de s'affirmer sans attendre l'échéance de 1978 (réalisation à cette date de la 1ère tranche fonctionnelle de l'Université).

Ces réalisations,

- . sont d'ordre matériel,
- . consistent à mettre en place des Unités spécialisées et des Cellules à vocation élargie.

1.1. - LES REALISATIONS D'ORDRE MATÉRIEL

- . Restauration du Palais National pour permettre le démarrage des premières actions de l'U.C.C. - coût évalué à 1.400.000 F
- . Construction d'un bâtiment préfabriqué démontable pouvant servir de salle de conférences. - superficie : 200 m²
Coût approximatif : 400,000 F.
- . Installation d'un laboratoire de langues et d'un service commun audio-visuel attenant au bâtiment préfabriqué :
coût évalué à 1.600.000 F

1.2. - LA MISE EN PLACE D'UNITÉS ET DE CELLULES

1.2.1. - LES UNITES SPECIALISEES

Certaines préparent l'installation progressive des Instituts composant l'U.C.C., c'est le cas des Unités suivantes :

. pour l'I.R.E.C., les Unités de langue et civilisation corses (U.L.C.C.) et d'Ethno-musicologie,

l'U.L.C.C. a pour but :

- d'étendre, de coordonner, d'enrichir l'enseignement et l'usage public de la langue corse dans son environnement culturel,

- de recenser et coordonner les activités de recherche actuellement en cours dans le domaine corse (langue, littérature, sciences humaines) afin d'assurer leur transfert progressif à l'I.R.E.C.

L'Unité d'ethno-musicologie a pour but:

- l'étude et la sauvegarde de certaines formes de chants, anciennes et originales, (Cf. communication sur la Paghjella Institut de France, Mai 1975)

- de préparer la mise en place au sein de l'I.R.E.C. d'un Centre d'études des musiques traditionnelles comparées.

. Pour l'Institut Méditerranéen, les Unités de Coordination médicale (U.C.M.) et de formation à l'héliotechnique (U.F.H.)

L'U.C.M. a pour but :

- de coordonner l'enseignement des étudiants Corses et Continentaux qui effectuent leur stage interné ou leur internat dans les hopitaux de l'Ile,

- de coordonner l'enseignement post-universitaire,

- de coordonner un programme de recherche.

L'U.F.H. a pour but :

- de former des techniciens "installateurs-promoteurs" intégrés dans le cycle du développement économique de la Corse,

- d'ouvrir largement la formation proposée sur l'extérieur dans les domaines suivants :

Héliotechnique de l'habitat (individuel ou collectif)

Héliotechnique appropriée au monde rural.

. Certaines unités spécialisées entrent dans le cadre de la formation permanente. C'est le cas des Unités suivantes :

- L'unité "Développement-aménagement-cadre de vie" qui a pour but de permettre la maîtrise et le contrôle de l'organisation et de la qualité du développement insulaire dans sa phase d'"aménagement du territoire" et dans ses effets induits dans la vie quotidienne.

- L'Unité "formation-Rénovation rurale" qui a pour but :

- d'organiser une action concrète et concertée dans la réalité de la montagne corse,

- d'inscrire cette action dans une structure opérationnelle adaptée,

- de caractériser cette structure par une symbiose "agriculture - artisanat - tourisme rural",

- de recevoir les Journées d'études, les séminaires de spécialité et les sessions de recyclage prolongeant l'action dispensée au sein du Centre des Technologies Agronomiques, Ecologiques et Maritimes,

- de participer à la définition des programmes de 2ème cycle du Centre ;

- l'Unité "Presse - Information" qui a pour but :

- d'associer l'Université au développement de l'information en Corse,

- de proposer des hommes très au fait des problèmes insulaires et méditerranéens,

- de participer à la définition du programme des "sciences de la communication" commun à tous les types de formation proposés par l'Université.

1.2.2. - LES CELLULES A VOCATION ELARGIE

Elles sont au nombre de deux :

. La Cellule "préparatoire aux activités de recherches et d'applications" qui a pour but :

- de favoriser la poursuite en Corse d'activités de recherches fondamentales ou appliquées avec la collaboration d'Universités et d'Organismes extérieurs,

- de provoquer en Corse un certain nombre d'activités scientifiques (conférences, écoles d'été, congrès, séminaires) en relation étroite avec l'Université,

- de préparer l'encadrement de l'Université pendant la période transitoire.

. La Cellule de "coordination des activités audio-visuelles et application aux sciences de l'éducation et de la communication" qui a pour but :

- a court terme, la coordination, à partir d'un projet précis, du développement en Corse des systèmes multi-média d'enseignement à distance, la formation (animation culturelle, utilisation des matériels vidéo-mobiles, définition du programme des sciences de la communication et de l'éducation), la production et les prestations de services techniques.

- à moyen terme, l'étude et la mise en place technique d'une télédistribution rurale par câble avec possibilité de réponse,

- à long terme, l'étude de réseau urbain de télédistribution.

* 2) LES REALISATIONS A MOYEN TERME

A partir des éléments transitoires que constituent les Cellules à vocation élargie et les Unités spécialisées, l'Université de Corse est assurée d'une mise en place progressive.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'Université elle-même :

Première tranche opérationnelle : Octobre 1978

Ouverture solennelle : Octobre 1979

Organigramme

- 2.1. Institut de recherches et d'études Corses
- 2.2. Institut méditerranéen des Sciences et Techniques
- 2.3. Institut de la Formation Permanente.

en : Chaque Institut constitue un "ensemble thématique" articulé

- . Centres (formation et recherche)
- . Unités (formation ou recherche).

Les Centres et les Unités rassemblent un ou plusieurs "pôles" correspondant chacun à un projet pédagogique bien déterminé : ils sont complémentaires entre eux ou jouent le rôle d'éléments-charnières entre les différents types d'enseignement et de recherche dispensés par l'Université.

2.1. - INSTITUT DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES CORSES

L'I.R.E.C. comprend :

- . 2 centres
- . 1 unité

2.1.1. - LES CENTRES

A) Le Centre d'Etudes CorSES en sciences humaines

Il rassemble 2 pôles pédagogiques :

- . Civilisation et langue Corse
- . Sciences Humaines (géographie, histoire, ethnologie, sociologie)

2 filières (1er et 2ème cycle) :

- . 1 filière "civilisation et langue"
- . 1 filière "sciences humaines".

Les diplômes :

Dérogation nécessaire afin qu'à l'issue du 1er cycle, les étudiants qui le désirent puissent aller poursuivre leurs études en France continentale.

Le diplôme de fin de 1er cycle "Lettres" doit être validé par par l'une des trois sections du DEUG "Lettres".

Le diplôme de fin de 1er cycle "sciences humaines" doit être validé par l'une des cinq sections du DEUG "sciences humaines".

3ème cycle : reprise, rationalisation et planification des programmes de recherches en cours, c'est à dire :

- . Différenciation micro-régionale et structure des communautés villageoises corses,
- . Dépouillement et microfilmage des archives génoises relatives à la Corse,
- . Correspondance générale de Pascal Paoli, etc..

B) Le Centre d'Etudes Archéologiques

Il rassemble 2 pôles pédagogiques

- . la préhistoire,
- . la protohistoire.

But : favoriser la mise en place d'une structure complète et autonome en matière d'enseignement et de recherche historique en considérant que l'archéologie est inséparable de l'histoire tant par la méthodologie que par les objectifs.

Diplômes : voir Centre d'Etudes Corses en sciences humaines.

3ème cycle : travaux de recherches ou thèses sanctionnées par un doctorat d'Etat, de spécialité ou d'Université.

2.1.2. - L'UNITE DE LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES (U.L.E.A)

But : Proposer aux étudiants une formation bilingue appliquée associant l'anglais à une autre langue méditerranéenne,

- à titre indicatif :
- anglais - espagnol
 - anglais - portugais
 - anglais - arabe.

Diplôme : La validité du diplôme de fin d'études du 1er cycle comme DEUG "langues étrangères appliquées" doit pouvoir être obtenue sans difficulté.

2ème cycle conçu sur le modèle de :

- . L'Ecole Nationale des langues orientales,
- . L'Institut des hautes Etudes de l'Amérique latine (organisation de stages d'études d'application et de dépaysement dans un pays anglophone et le pays de la seconde langue choisie).

2.2. - INSTITUT MÉDITERRANÉEN DES SCIENCES ET TECHNIQUES

L'Institut Méditerranéen comprend :

- . 3 centres
- . 3 unités

2.2.1. - Les Centres

A) - Le Centre des technologies agronomiques, écologiques et maritimes (C.E.T.A.E.M.)

Il rassemble 3 pôles pédagogiques (formation et recherche)

- . Agronomie (arboriculture, élevage, sylviculture, viticulture),
- . Ecologie (conditions écologiques et développement, protection de l'acquit écologique, amélioration de l'exploitation des éco-systèmes),
- . Technologies Maritimes (aquaculture, eau douce, milieu lagunaire)

- 1'Enseignement

3 à 4 ans d'études,
spécialisation en 2ème ou 3ème année
Répartition : 1/3 de terrain
 1/3 de laboratoire
 1/3 de cours complémentaire.

- Orientations

3 programmes
 . Type DEUG (poursuite des études hors de Corse)
 . " " préparant au 2ème cycle du Centre (poursuite des études en Corse).
 . type I.U.T. (complété d'une option obligatoire au choix)

- La recherche

Principe :

"Tout thème de recherche fondamentale doit être étroitement lié au domaine appliqué".

Propositions :

- . Biologie
- . Phytoconstituants
- . sylviculture (espèces non résineuses).

B) Le Centre de développement et de gestion en milieu rural méditerranéen (C.E.D.E.G.)

Intégré à l'ensemble thématique que constitue le C.E.T.A.E.M.

- But :

- . promotion économique de la Société rurale montagnarde corse et méditerranéenne,
- . promotion de "systèmes de revenus à multi-activités" (par exemple, agriculture, élevage).

- Domaine d'intervention

- . gestion coopérative,
- . animation en milieu rural,
- . conseil en milieu rural.

- Niveaux de formation :

- . animateur-technicien
- . Conseiller-Encadreur d'exploitation agricole
- . Ingénieur.

- Durée des études :

Filière courte de 2 ans,

intégration dans la vie active,
2ème cycle d'enseignement en alternance.

- Formation Permanente

Journées d'études,

Séminaires de spécialité

sessions de recyclage, dans le cadre de l'Unité "formation-
rénovation rurale" de l'Institut de la formation permanente.

C) Le Centre d'Enseignement et de recherches des
technologies physiques (C.E.R.T.E.P.)

2 Départements :

- Département d'enseignement

1er cycle : programmes type DEUG très large.

2ème cycle : programmes de spécialité en
technologie physique (maîtrise, bac + 4
ou Ingénieur - bac + 5).

3ème cycle : Diplôme d'ingénieur (bac + 5) ou
doctorat (3ème cycle, sciences)
2 options : matériaux, énergie.

- Département de recherches

Thème :

"technologies physiques appliquées aux matériaux et à l'énergie".

3 axes :

- . étude et valorisation des matériaux,
- . développement des capteurs et générateurs d'énergie,
- . promotion des énergies nouvelles.

2.2.2. - LES UNITES

A) Unité de Coordination Médicale (U.C.M.)

But :

- . Coordination de l'enseignement des étudiants qui effectueront
leur stage interné ou leur internat dans les hôpitaux corses
(7ème année de médecine)
- . Coordination de l'enseignement post-universitaire

Objectif pédagogique :

- . Préparation à la vie professionnelle de médecin généraliste.

B) Unité d'informatique appliquée à la gestion et aux technologies. (Unité d'informatique)

But : Formation "d'ingénieurs-économiste"
(aucune formation n'existe actuellement en France).

- Formation (continu) :

technologie,
économie,
informatique.

- Options :

sciences et techniques comptables,
techniques informatiques
gestion financière
administration économique et sociale,

- Les filières de formation :

1er, 2ème et 3ème cycle (ingénieur-docteur)

C) Unité d'études Juridiques appliquées au droit et à l'Economie du développement (U.E.J.)

but : Formation d'"Eco-juriste" bi ou trilingue, en relation avec l'I.R.E.C. (sciences de l'environnement social, langues étrangères appliquées) et l'Unité d'informatique.

- Formation (enseignements fondamentaux):

droit des affaires,
droit comparé,
droit de la coopération internationale,
droit international privé,
économie du développement,

- Débouchés :

Jurisconsulte international (contentieux de droit international, arbitrage)
Expert en économie du développement,
Juriste d'Entreprise,
Coopération technique bi ou multi-latérale,
Organismes internationaux,
relations commerciales internationales.

- Filières de formation :

1er cycle (trois orientations possibles, poursuite des études en Corse ou hors de Corse, intégration dans la vie active)

2ème cycle (deux options, sciences économiques du développement, sciences juridiques du développement).

Stages d'études d'application et de dépaysement (2ème cycle, 2ème semestre) pour les juristes, à l'exception des salariés)

Stages professionnels contrôlés (2ème cycle, 2ème semestre) pour les économistes, à l'exception des salariés.

Diplômes :

Le caractère largement pluridisciplinaire du diplôme de fin d'études, complété d'un brevet de langues étrangères appliquées (1er et 2ème degré), les précautions qui seront prises au niveau de personnel d'encadrement, les exigences de programmes tant au niveau du contenu que des horaires, garantiront la valeur du diplôme délivré.

2.3. - INSTITUT DE LA FORMATION PERMANENTE (I.F.P.)

- le but

Définition d'une stratégie à long terme,

- . épanouissement des hommes (promotion individuelle et communautaire)
- . généralisation de l'enseignement en alternance,
- . prise de responsabilité au niveau des individus,
- . réaménagement de la formation permanente en Corse,
- . maintien d'une Université en gestation permanente,
- . faire de la formation permanente le droit commun de la formation de demain.

- les interventions

finalités de trois ordres :

- . reconversion,
- . complément de formation (culturel, utilitaire),
- . 3ème age.

- la pédagogie

- . développer l'enseignement en alternance (période de vie active et de vie universitaire) et l'enseignement récurrent (possibilité d'étude et de formation étalée tout au long de la vie).
- . mise à jour de la formation initiale (séminaires, sessions de recyclage, stages),
- . formation des formateurs (innovations et recherches pédagogiques)

- la recherche

Trois centres d'intérêt

- . la pédagogie des adultes ,
- . la motivation de la population à l'égard de la formation permanente ,
- . le contenu des formations établi en relation avec la vie active.

- les actions immédiates

Créations d'unités spécialisées dans des domaines considérés comme prioritaires :

- . "développement-aménagement-cadre de vie",
- . "formation-rénovation rurale",
- . "presse-information".

Ces Unités se renforceront ou se résorberont d'elles-mêmes en fonction des besoins qu'elles expriment.



IV - UNIVERSITA DI CORSICA :

COLLÉGIALITÉ ET CONCERTATION

1. Les éléments d'appréciation.

Depuis sa création, le 25 Avril 1975, le Directoire de l'Université de Corse, organisme collégial composé de six membres associant Universitaires et représentants des activités socio-professionnelles, a constaté les faits suivants :

1° - L'absence d'un texte, pris au niveau ministériel, portant création de l'Université de Corse et la nomination des membres du Directoire.

2° - La persistance du défaut d'information ou d'informations erronées pour tout ce qui concerne l'Université de Corse.

3° - Les tentatives répétées visant à briser le caractère collégial du Directoire par la désignation d'un Président sur proposition, autant que possible, du Gouvernement et à faire admettre la nécessité d'un Conseil de parrainage auquel le Directoire serait, après élargissement ou remaniement complet, subordonné.

4° - Le refus ou l'impossibilité, à cause peut-être du pouvoir insuffisant du Vice-Recteur de la Corse, d'installer le Directoire malgré l'officialisation de celui-ci.

5° - L'absence de délégation de pouvoir du Maître d'ouvrage, en l'occurrence du Vice-Recteur, au Directoire, pour tout ce qui concerne la réalité matérielle de l'Université.

6° - Les velléités de dessaisissement du Directoire au profit des services du Secrétariat d'Etat aux Universités du contenu de l'Université sur les plans formations et recherche.

7° - L'inexistence de toute concertation et coordination entre les enseignements relevant du Vice-Recteur et le Directoire, celui-ci ne disposant d'aucun moyen d'intervention en ce domaine. Le Directoire a signalé ces faits, ainsi que ce qui suit à la fin du mois de Septembre dernier.

2. La collégialité et ses problèmes

En ce qui concerne plus précisément "les tentatives répétées visant à briser le caractère collégial du Directoire", elles semblent inspirer la déclaration faite par le Préfet de Région, Monsieur RIOLACCI, le 15 Septembre, devant les deux Assemblées départementales.

Or, au moment de la réunion du Conseil régional, le 4 Juillet 1975, le Directoire interrogé sur l'opportunité de la mise en place immédiate d'un "Conseil de parrainage", avait proposé à Monsieur Libert BOU, Président de la Mission Interministérielle, la démarche suivante :

- a) jusqu'à nouvel ordre, éviter le problème de la présidence de l'Université ;
- b) surseoir à l'élargissement du Directoire jusqu'à la mise en place du Conseil de l'Université au moment de l'ouverture de celle-ci en 1978 ;

Cependant :

prévoir, en accord avec le Directoire et à partir de ses propositions, la nomination de Chargés de mission (Etudiants, Universitaires et autres personnalités) pour l'aider dans la conception, la création et la réalisation de l'Université ;

- c) différer jusqu'en 1978 la création d'un Conseil faisant fonction de "Conseil de parrainage" de l'Université mais, dès Octobre 75 engager des négociations sur la composition de ce Conseil en y associant le Directoire et les Représentants de tous les courants d'opinion ; donc refus d'un Conseil coopté et imposé.

Le Directoire renouvelle sa proposition dans le souci d'éviter que l'Université ne devienne, par l'effet de décisions précipitées, une nouvelle source de conflit aux conséquences imprévisibles. Il demande qu'un texte soit pris portant création de l'Université de Corse (complète, pluridisciplinaire, dérogatoire, populaire, de pointe, en gestation permanente) et confiant au Directoire actuel, agissant en la forme collégiale, le soin de mettre en place l'Université en attendant la constitution du Conseil d'Université après l'ouverture de celle-ci.

A l'heure actuelle, le Directoire est l'organisme le moins contesté dans la conduite du dossier "Université".

3. L'origine de la confusion

Le problème de la présidence de l'Université résulte d'une grave confusion. Celle-ci ressort de la déclaration faite par Monsieur José ROSSI, le 4 Juillet 1975, devant le Conseil Régional :

"A COMPIEGNE, le Président de l'Université a été désigné deux ans avant l'arrivée des premiers étudiants... Le Président, en fonction de la date d'ouverture du 1er Octobre 1977, devrait être nommé avant fin Septembre 1975..."

Le Directoire considère que l'Université de Corse à Corte n'est pas l'Université de Compiègne : en soi une telle confusion est un non-sens d'une extrême gravité.



V - UNIVERSITA DI CORSICA : LES ÉVALUATIONS

1. - Le flux prévisible d'étudiants

1978 : 2.000 étudiants dont 700 inscrits dans le cadre de la formation permanente.

1980 - 1985 : 1.250 bacheliers en Corse.

Implantation dans l'Ile d'une population étudiante (adolescents et adultes) évaluée à 5.000 personnes du fait :

- d'une orientation scolaire adaptée,
- de la pré-orientation universitaire,
- de la généralisation de la Formation Permanente,
- du fonctionnement et du rayonnement à l'extérieur de Corse.

Grille prévisionnelle de répartition par Institut :

	----- 1978 -----	----- 1985 -----
I.R.E.C.	700	1.500
Institut Méditerranéen	600	1.000
Institut de la Formation Permanente	700	2.500
	-----	-----
TOTAUX	2.000	5.000

2. - Les surfaces de terrain

Pour un coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) de 0,20 et une norme minimale de 20 m² par étudiant,

il faut réaliser, en objectif 1985 : $5.000 \times 20 = 100.000 \text{ m}^2$
de construction.

et l'emprise foncière est évalué à 500.000 m² soit 50 hectares
=====

3. Les surfaces de constructions

A) Enseignement, recherche, documentation, administration

Norme retenue : 18 m² par étudiant

Objectif 1978 : $2000 \times 18 = 36.000 \text{ m}^2$

Objectif 1985 : $5000 \times 18 = 90.000 \text{ m}^2$

B) Constructions sociales

- logement^sétudiants :

- . chambres individuelles, en résidence,
- . logements F.4 (4 chambres)
- . logements F.1.bis (1 chambre pour 2 étudiants)

- Restaurant :

Norme retenue : 1 place pour 3 étudiants

prévision : 700 places en 1978
1.700 places en 1985

C) Coûts

	- Construction et équipements courants (en millions de F.)		
	1978	1985	Totaux
Coût de construction	127,8	190,45	318,25
crédits d'équipements courants	31,9	47,6	79,5

- Gros équipements de recherche

A évaluer par les services du Secrétariat d'Etat aux Universités et les équipes spécialisées du Directoire.



CONSIDERATIONS FINALES

Le projet d'Université du Directoire s'est efforcé de répondre à l'attente de la jeunesse et des hommes de mouvement.

L'Université de Corse proposée à l'ambition d'être compétitive dans ses orientations.

Les thèmes de formation et de recherche retenus répondent à une vocation de la Corse et à des besoins vérifiés de son développement, en même temps qu'ils contribuent à enrichir l'éventail des modèles de formation continentaux et étrangers.

La mise en place progressive des Instituts composant l'Université sera faite à l'aide d'Unités spécialisées. De la même façon, le personnel d'encadrement sera progressivement rassemblé au sein d'une "Cellule préparatoire aux activités de recherches et d'applications", dont le but est "d'impulser une activité scientifique et technologique au sein de l'Université pendant la période transitoire".

En ce qui concerne la sanction des études, le caractère dérogatoire de l'Université doit aussi apparaître au niveau de l'intitulé des diplômes, sans pour autant faire douter de leur validité au plan national ou de leur équivalence, s'il s'agit d'actions de formation véritablement spécifiques entreprises, par exemple, dans le cadre de la Formation Permanente.

En ce qui concerne les exigences de programmes, le problème est à la fois d'assurer la compétitivité de l'Université et de lui permettre de s'adapter aux évolutions en cours. L'élaboration des programmes universitaires doit désormais prendre en compte, par exemple, l'insertion du sport à l'Université. C'est le rôle des sections "sports-études" dont le but est de permettre aux étudiants, adolescents et adultes, de poursuivre normalement leurs études tout en consacrant une partie de leur temps à l'entraînement grâce à des horaires adaptés.

Parmi les caractéristiques de l'Université, le caractère dérogatoire mérite une attention particulière. La notion de "dérogation" doit être largement entendue et pouvoir s'appliquer :

- à la définition des filières de formation et de recherche de façon à tenir compte de la spécificité de la Corse, sans préjudice aucun pour la valeur des diplômes,

- aux procédures de recrutement et de nomination, sous réserve que soit garantie la qualité de l'encadrement,

- aux procédures de financement et à l'estimation des surfaces nécessaires de façon à assurer le démarrage global de l'Université, ainsi que sa compétitivité dans le sens des orientations et des thèmes retenus.

A l'heure où le Directoire a le privilège de disposer d'un important crédit de confiance auprès de la jeunesse et des hommes soucieux de promouvoir en Corse une politique de formation digne de celle-ci, il lui est apparu indispensable d'explicitier sa démarche.

Celle-ci est le fait d'Universitaires et de responsables socio-professionnels, les uns et les autres ont recherché un modèle d'équilibre capable d'intégrer les aspirations les plus légitimes, de promouvoir une Université qui soit au service de l'Homme, de la Corse, pour elle-même et dans le cadre d'une politique méditerranéenne de qualité.

